

## **Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville**

### **ASSEMBLÉE DU 24 NOVEMBRE 2025**

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la municipalité de Fortierville, séance du 24 novembre 2025, tenue au deuxième étage du bureau municipal, à 19h, sous la présidence de madame Julie Pressé, mairesse, à laquelle séance sont présents les conseillères et conseillers suivants :

Marc Lemay, Michel Fortier, Yannick Pressé, Éric Guillot, Amélie Bergeron et Julie Lemay, tous formant quorum.

Assiste également à cette séance : madame Annie Jacques, directrice générale et greffière-trésorière.

La directrice générale confirme qu'un avis de convocation a été remis à chaque élu au moins deux jours avant la présente assemblée, conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.

#### **2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après la vérification du quorum,

#### **RÉSOLUTION # 238-11-2025**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte à 19h.

#### **3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame Julie Pressé, mairesse, fait la lecture de l'ordre du jour :

#### **RÉSOLUTION # 239-11-2025**

IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie Lemay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté comme suit :

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Programme d'aide financière au développement des transports actifs (TAPU)
5. Levée de l'assemblée

#### **4. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS (TAPU)**

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associés aux déplacements des personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

ATTENDU QUE la municipalité de Fortierville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

## **Procès-verbaux de la municipalité de Fortierville**

ATTENDU QUE la municipalité de Fortierville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

### **RÉSOLUTION # 240-11-2025**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Marc Lemay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Fortierville autorise la présentation d'une demande d'aide financière ; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, ; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ; certifie que madame Annie Jacques, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

### **5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### **RÉSOLUTION # 241-11-2025**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Guillot à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 19h30.

---

Julie Pressé, maire

---

Annie Jacques,  
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Julie Pressé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code Municipal* ».